

DELIBERATION N° 88/12-07 – ADMISSION EN ANNULATION DE TITRE SUR L'EXERCICE 1986

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée de la nécessité d'admettre en annulation, sur l'exercice 1986, le titre de recette N° 594 du 20 Janvier 1987, d'un montant de 150 F 54, émis à l'encontre de Madame PERRARD, institutrice, qui logeait alors au 384, Rue Debussy, dans les logements de fonction, en recouvrement de l'électricité consommée dans les communs. Or, pour la période considérée (du 30 Juin au 29 Juillet 1986) Madame PERRARD avait quitté ce logement sans en faire état aux services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'admettre ce titre en annulation pour le montant sus-indiqué, la dépense étant imputée au 570-00-8280.